

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

Octobre 2022

35

La douane,
un enjeu stratégique

**EXPORTER EN RUSSIE,
UN VÉRITABLE CASSE-TÊTE**

COMPRENDRE LES BASES DES INCOTERMS

**NOUVEAU PAS VERS LE RENSEIGNEMENT
CONTRAIGNANT SUR LA VALEUR**

EXPORTER EN RUSSIE, UN VÉRITABLE CASSE-TÊTE LOGISTIQUE

Depuis le début du conflit, l'Union européenne a imposé une série de sanctions contre la Russie en réponse à son agression militaire contre l'Ukraine. Entre sanctions européennes et contre-mesures russes pour éviter les pénuries, les exportations vers la Russie deviennent particulièrement compliquées.

Alors que l'Union européenne s'apprête à voter de nouvelles sanctions contre la Russie et la Biélorussie, les sanctions précédentes ainsi que les sanctions de rétorsion instaurées par Moscou ont rendu difficiles les activités logistiques liées au commerce international. Le transport routier par les routes du nord de l'Europe en est particulièrement affecté.

En réponse aux dernières sanctions comportant l'interdiction des compagnies de transport russes de circuler dans l'UE, la Biélorussie a promulgué une contre-mesure interdisant aux camions qui appartiennent à des sociétés européennes de circuler sur son territoire.

De ce fait, **le transport routier de marchandises** à travers la Pologne et la Biélorussie, voire la Lituanie, **est devenu un véritable casse-tête.**

Par conséquent, **les flux ont dû être réorganisés** et traversent désormais la Turquie et la Géorgie.



Selon l'AFTRI (Association Française de Transport Routier International), un nombre étonnamment élevé de camions kazakhs auraient été récemment observés aux Pays-Bas, suggérant une stratégie de contournement par les entreprises russes.

La Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan forment, en effet, une union douanière depuis 2010.

La Commission européenne a présenté le 28 septembre dernier une **nouvelle proposition de sanctions**, comprenant un embargo sur les importations de produits russes et une nouvelle interdiction des exportations européennes de produits sensibles, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, des composants électroniques et de la chimie.

COMPRENDRE LES BASES DES INCOTERMS

Appliqués pour la première fois en 1936, Les incoterms sont la contraction des termes anglais : « International Commercial Terms" et constituent un ensemble codifié des dispositions contractuelles standards relatives au transport des marchandises. Ils sont indispensables à connaître dans le cadre d'une opération d'import-export.

Les règles incoterms ont vu le jour sur l'initiative de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Ils permettent de déterminer les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur, la répartition des coûts de transport, ainsi que le lieu de livraison qui représente le point de transfert des risques du vendeur à l'acheteur.

Ces règles sont revues tous les 10 ans afin de refléter l'évolution des pratiques du commerce international. Depuis leur création, 8 versions ont été mises à jour, la dernière version a eu lieu en 2019 pour définir les nouvelles règles incoterms de 2020.

Leurs fonctions essentielles sont :

- De **décrire les obligations entre l'acheteur et le vendeur**, c'est-à-dire définir le « qui fait quoi » en termes de transport, d'assurance et de douane,
- De **déterminer le lieu de livraison** qui représente le point de transfert des risques du vendeur à l'acheteur, c'est-à-dire jusqu'où le vendeur est-il responsable des risques encourus par la marchandise ?
- De **décrire la répartition des coûts de transport.**

L'incoterm est **un élément déterminant de la valeur en douane**. Pour rappel, la valeur en douane est une valeur franco-frontière (de l'Union) et en vertu de l'article 71 du Code des douanes de l'Union, (CDU), les frais de transport et d'assurance, ainsi que les coûts de chargement et de manutention font partie des éléments du prix à ajouter à la valeur en douane. Il est donc primordial de se familiariser avec les incoterms et d'étudier vos factures d'achat afin de vérifier les coûts qu'elles comportent selon les incoterms négociés dans votre contrat de commandes .

La réforme des incoterms 2020, exige à ce jour **11 règles incoterms en vigueur**, divisée en **2 catégories** :

- **Les incoterms multimodaux** applicables à tous les modes de transport. Ils peuvent également être utilisés lorsque le contrat couvre plusieurs modes de transport, ce qui est notamment le cas lorsque les marchandises sont acheminées par conteneurs.
- **Les incoterms maritimes**



NOUVEAU PAS VERS LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR LA VALEUR

Le 13 septembre dernier, la douane française a délivré sa première autorisation d'ajustement de la valeur en douane concernant plusieurs États Membres. Une volonté de renforcer l'Union douanière sur un sujet « sensible » .

En effet, le **Renseignement Contraignant sur la Valeur** (RCV) n'existe pas au niveau européen (contrairement aux paramètres origine/RCO et classement tarifaire/RTC). Ainsi, un RCV français n'est opposable qu'à la douane française et ne sécurise pas l'opérateur si une contestation douanière est déclenchée par un autre État membre, sachant que les approches douanières peuvent être différentes.

Une consultation sur le projet d'un rescrit sur la valeur (le RCV) applicable pour l'ensemble des douanes de l'Union européenne avait été lancé en 2018 par la commission européenne. **L'entrée en vigueur serait prévue pour 2025 avec une possible mise en œuvre progressive plus tôt.**



Rappel : Qu'est-ce qu'une autorisation d'ajustement ?

En matière de valeur en douane à l'importation, il peut arriver que le montant de certains coûts faisant partie du prix à soumettre aux droits et taxes, comme les frais d'acheminement de la marchandise ou les frais de redevances, ne soient pas connus. Dans ce cas, afin de pouvoir dédouaner la marchandise, l'importateur peut déposer en douane une demande d'Ajustement de la valeur (AJ).

L'AJ permet donc de déclarer une valeur en douane par application d'un taux d'ajustement directement appliqué au prix facturé par article sur la déclaration en douane. Ce taux est recalculé tous les ans à partir des données que l'entreprise transmet à la douane afin que ce taux soit le plus juste possible.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE



NOUVEAU PROTOCOLE ORIGINE KOSOVO

Suite à la décision NR 1/2022 - Association UE-KOSOVO du 29 avril 2022, portant sur la modification de l'accord de stabilisation et d'association entre UE-KOSOVO, par le remplacement de son protocole III. portant sur la notion de produits originaires, le texte du protocole III est remplacé par le texte figurant à l'annexe de la décision. Les produits doivent donc respecter les règles d'origine pour bénéficier de cet accord.

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est applicable à partir du 15 octobre 2022.

Source : Journal officiel de l'Union européenne L252/87 du 30.09.2022



UKRAINE / ADHESION AU TRANSIT COMMUN AU 1ER OCTOBRE 2022

Comme déjà indiqué l'Ukraine adhère à la convention de transit à compter du 1^{er} octobre 2022

Une note aux opérateurs est parue dernièrement rappelant diverses utilisations :

- Utilisation de DELTA T, DU T2 pour exporter des produits en statut douanier UE vers UKRAINE, du T1 pour exporter les produits n'ayant pas de statut douanier UE vers UKRAINE, des précisions sur les bureaux de douane ukrainiens ouverts au transit , des précisions sur la mise en place du DAU ETC



PANEUROMED/BALKANS – DES RÈGLES ORIGINE MODERNISÉES

Comme déjà indiqué, des règles transitoires ou de substitution ont été attribuées à certains pays du PANEUROMED, et ce, en attendant l'adoption définitive de la convention paneuromed.

Des protocoles d'origine modifiés pour certains pays publiés par l'UE. EU-EEE (espace économique européen) vient s'ajouter à la liste.

Sont regroupés : Norvège, Islande, Liechtenstein

Sur la base de ces nouvelles règles et sur présentation des preuves d'origine permettent de bénéficier des réductions /exonérations de droits de douane à l'import avec effet rétroactif au 1^{er} sept 2021.



DELTA IE- REPORT ANNONCE AU 2ÈME SEMESTRE 2023

La date du nouveau système informatique DELTA IE est le 31 décembre 2025. Dans un premier temps DELTA IE (dédouanement import-export) devait démarrer au 31 mars 2023 avec une obligation à partir du 30 juin 2023. Tout cela est reporté au 2ème semestre 2023. Le nouveau calendrier est encore en réflexion et sera annoncé prochainement par les douanes Françaises.

